

Fiche de prêt Exposition légère « Archéocapsule »

(Constat et conditions générales du prêt au verso)

Thématique empruntée

Archéologie du monde funéraire

Établissement emprunteur Ville d'Elne

Durée du prêt

Date d'emprunt : 28 mai 2025

Date de retour : 30 septembre 2025

Contact Inrap Jean-Baptiste Jamin, Cdcc Midi-Méditerranée

Valeur déclarée

(valeur matérielle)

7 200 € pour les archéocapsules 6 exemples, 9200 € pour les archéocapsules 8 exemples

Localisation :

Atelier Face B, 9 rue Eugène Chevreul - Zone République II - 86000 POITIERS

Fait en 2 exemplaires originaux le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,

Pour la ville d'Elne
Le maire- Nicolas-Garcia

ANNEXE 15

Constat d'état

A l'arrivée sur le lieu de l'exposition	Au départ du lieu d'exposition
<p>Lieu de départ : Lieu d'arrivée :</p> <p>Date :</p> <p>L'emprunteur : <i>(nom, prénom, qualité)</i></p> <p>Déclare que l'archéocapsule ne présente <input type="checkbox"/> Pas d'altération <input type="checkbox"/> Pas de pièce manquante</p> <p>Dans le cas contraire, description de l'éventuelle anomalie : <i>(joindre photo)</i></p> <p>Signature</p>	<p>Date :</p> <p>L'emprunteur : <i>(nom, prénom, qualité)</i></p> <p>Déclare que l'archéocapsule ne présente <input type="checkbox"/> Pas d'altération <input type="checkbox"/> Pas de pièce manquante</p> <p>Dans le cas contraire, description de l'éventuelle anomalie : <i>(joindre photo)</i></p> <p>Signature</p>
<p>A l'arrivée (retour) à la plateforme logistique</p> <p>Lieu de départ : Lieu d'arrivée :</p> <p>Pour le prêteur Atelier Face B : Date :</p> <p><i>(nom, prénom, qualité)</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'altération <input type="checkbox"/> Pas de pièce manquante</p> <p>Description de l'éventuelle anomalie :</p> <p>Signature</p>	

ANNEXE 15

CONDITIONS GENERALES DE PRET DE L'ARCHEOCAPSULE

PREAMBULE

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a pour mission d'assurer la détection, la protection, la conservation et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il assure l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat avec les collectivités locales.

L'Inrap s'est engagé sur la diffusion de l'archéologie en direction de tous les publics par le biais de différents supports et actions envers les publics, dans un but de renforcer les liens entre la société et la discipline archéologique : colloques, publications, émissions radio, etc.

Dans cette optique, l'Inrap a réalisé et produit un dispositif d'exposition légère, sous la forme de modules itinérants et modulables pouvant occuper des surfaces d'ampleur variable, dénommé « Archéocapsule ».

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de prêt ont pour objet de définir les conditions et les modalités de prêt d'une archéocapsule. Les conditions et modalités de mise en œuvre d'actions culturelles autour de l'Archéocapsule, seront réglées par convention, le cas échéant.

Les présentes conditions générales de prêt sont indissociables de la fiche de prêt et la signature de la fiche de prêt vaut acceptation des présentes conditions générales.

Les deux documents précités valent contrat de prêt. Ils peuvent également être annexés à un document complémentaire, que ce soit une convention de partenariat culturel et scientifique, une convention d'application à une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique ou une lettre-accord.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ARCHEOCAPSULE

L'Archéocapsule présente une sélection d'exemples de découvertes archéologiques sur un thème particulier (par ex : esclavage, migrations, santé...), mettant en exergue les enjeux de société qui y sont liés :

Chaque exemplaire de l'Archéocapsule est constitué des éléments suivants, dont le nombre peut varier selon sa thématique :

- 9 socles en bois ;
- 12 panneaux-textes en bois comprenant des textes et des illustrations ;
- 6 ou 8 (ici 6) fiches-texte en bois contenant la question d'actualité soulevée par les exemples
- 6 ou 8 (ici 6) fiches-photo présentant la fouille archéologique décrite dans l'exemple

ANNEXE 15

- 1 mât signalétique
- 1 caisse en bois.

Le nombre d'éléments, selon l'Archéocapsule prêtée, est indiqué dans la fiche de prêt.

Tous les éléments de l'Archéocapsule sont conçus comme étant transportables, modulables, démontables et remontables et sont fournis avec un plan et une notice. Une surface minimale de 40 m² est requise pour une présentation optimale.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'ARCHEOCAPSULE AU PUBLIC

L'Inrap autorise l'emprunteur à présenter au public l'Archéocapsule, sous réserve de la gratuité d'accès. Si le lieu d'exposition est payant, le prêt du matériel au partenaire ne doit pas engendrer de surcoût pour le visiteur.

L'emprunteur garantit l'INRAP d'avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour présenter l'Archéocapsule dans les lieux définis dans la fiche de prêt tel que cité au préambule.

L'emprunteur prendra en charge les autorisations et contrats (rémunérations personnels, assurances...) nécessaires à la présentation de l'Archéocapsule dans les conditions prévues par les présentes conditions générales de prêt et dans la fiche de prêt.

L'emprunteur garantit à l'INRAP que la présentation de l'Archéocapsule se fera dans le respect de son intégrité, matérielle et esthétique, conformément au descriptif de la fiche de prêt associée.

Le matériel, objet des présentes conditions générales et de sa fiche de prêt associée, ne peut être prêté ou loué à d'autres structures pendant la durée du prêt.

Si la durée du prêt devait être prolongée, une nouvelle fiche de prêt devra être établie. Sans ce renouvellement, l'Archéocapsule ne pourra plus être utilisée.

Si une animation de la ressource est prévue, elle devra être validée par l'Inrap.

Il s'engage enfin à respecter les charges et conditions visées aux présentes.

ARTICLE 4 – USAGE ET MODIFICATIONS DE L'ARCHEOCAPSULE

L'Emprunteur s'engage à utiliser les éléments prêtés uniquement dans le cadre défini par les présentes conditions générales. Il s'engage à n'effectuer aucune copie des éléments et ne peut en aucun cas les mettre à la disposition de tiers.

L'emprunteur s'engage à n'utiliser les Archéocapsules que pour les usages, non commerciaux, visés à l'article 3 ci-dessus et à n'apporter, par quelque moyens ou procédés que ce soit, aucune modification aux contenus et/ou à la présentation des Archéocapsules dans leur ensemble.

Toute demande de modification des contenus ou de la présentation des Archéocapsules devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'Inrap et l'emprunteur.

ARTICLE 5 – TRANSPORT ET ASSURANCE DE L'ARCHEOCAPSULE

5.1. Transport

Dans le cadre des présentes conditions générales et de la fiche de prêt associée, l'Inrap prête à l'emprunteur un ou des exemplaires de l'Archéocapsule, dont le descriptif complet ainsi que la durée du prêt figurent sur la fiche de prêt associée.

La fiche de prêt précise les dates et lieux d'enlèvement et retour, ainsi que les constats d'état.

ANNEXE 15

Les frais de transport et de convoiement aller et retour des éléments composant l'Archéocapsule sont à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur peut faire appel au transporteur agréé par l'Inrap, en accord avec la plateforme logistique d'entrepôt (Atelier Face B).

Les modules prêtés doivent soit être retournés au lieu de stockage, soit être livrés au lieu de présentation suivant, indiqué dans la fiche de prêt, au plus tard 10 jours ouvrables après la fin de la présentation de l'Archéocapsule, et dans le délai prévu par la période de garantie de l'assurance, en tenant compte des modalités d'emballage et de transport. L'emprunteur réalisera le constat d'état à réception de l'Archéocapsule et au départ du lieu d'exposition.

5.2 Constat d'état

Le constat d'état « aller » sera effectué par l'emprunteur à l'arrivée de l'Archeocapsule sur le lieu d'exposition. En cas de constat d'une détérioration, l'emprunteur en préviendra l'Inrap en fournissant une documentation photographique sur les dommages ou pièces manquantes, le cas échéant.

Le constat d'état « retour » est fait par le prestataire Inrap (Atelier Face B) au moment du rapatriement de l'archéocapsule à la plateforme logistique de stockage, à Poitiers. En cas de constat d'une détérioration, d'un état différent de celui constatée à l'arrivée, le restaurateur désigné par l'Inrap effectuera un devis de réparation sur le ou les éléments endommagés dans le cadre du prêt. Le partenaire emprunteur en assumera alors le coût (cf. article 5.3).

En cas d'itinérance vers un lieu suivant d'exposition, et non de retour à la base logistique (Atelier Face B), un constat d'état devra être établi par les emprunteurs au départ d'un lieu et à l'arrivée sur le suivant. Ce constat devra être transmis à l'Inrap.

5.3 Assurance

L'emprunteur contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour et séjour, des éléments prêtés, tels que décrits dans la fiche de prêt, pour la valeur indiquée dans la fiche de prêt par exemplaire d'Archéocapsule. En cas d'itinérance vers un lieu suivant d'exposition, et non de retour à la base logistique (Atelier Face B), l'assurance sera établie du lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée suivant.

L'emprunteur informera l'Inrap de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel prêté dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge de l'emprunteur.

Entre le moment de leur retrait et celui de leur restitution, les éléments sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur. Dans ce cadre, les dommages aux biens exposés ainsi que les dommages matériels et corporels que les biens exposés pourraient causer aux tiers seront couverts par l'emprunteur.

ARTICLE 6 : ACTIONS CULTURELLES ET COMMUNICATION AUTOUR DES ARCHEOCAPSULES

L'emprunteur pourra solliciter l'Inrap afin :

- de mettre en œuvre des actions communes de communication ou de promotion de l'Archéocapsule ;
- de collaborer à l'organisation de conférences, colloques, manifestations etc., en lien avec les activités culturelles et en complément de l'Archéocapsule.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 Informations sur la présentation de l'Archéocapsule et bilans de fréquentation

L'emprunteur s'engage à fournir à l'Inrap un bilan (fréquentation par type de publics, presse-médias, animations...) à l'issue de la présentation de l'Archéocapsule dans son ou ses lieux d'accueil.

ANNEXE 15

7.2 Supports de communication

L'Inrap mettra à disposition de l'emprunteur les fichiers numériques suivants :

- livret « mode d'emploi » pour le montage de l'Archéocapsule.
- dépliant ou livret de l'Archéocapsule selon son thème

Pour impression à la charge de l'emprunteur.

Chaque tirage devra faire l'objet d'une information de l'Inrap, et respecter les spécifications techniques d'impression qui seront indiquées

L'emprunteur mentionne l'Inrap comme concepteur et producteur des Archéocapsules et fait figurer sa signature (logo) en bonne place sur tous les supports de communication.

7.3 Communication extérieure

Les actions de communication visant à promouvoir l'exposition de l'Archéocapsule auprès d'un large public seront menées, mises en œuvre et suivies par l'emprunteur en étroite relation avec l'Inrap.

L'Inrap met à disposition les éléments institutionnels et scientifiques pour la réalisation des communiqués et dossiers de presse et valide les éléments de communication.

L'Inrap pourra promouvoir la présentation de l'exposition de l'Archéocapsule sur son site Internet qui bénéficie d'une forte fréquentation et mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse spécialisée nationale) en complément du plan de communication prévu par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à faire mention et/ou à faire mentionner la participation de l'Inrap et à faire figurer en bonne place, accompagné de la mention « produit et conçu par » sa signature (logo) sur tous les documents de promotion et/ou de communication liés à l'exposition de l'Archéocapsule (affiche, panneaux génériques de l'Archéocapsule, dossiers de presse, affiches, cartons d'invitation, réseaux sociaux...), ainsi qu'un texte de présentation de l'Inrap sur les documents qui le permettent tels que notamment les communiqués, dossiers de presse, dossiers de présentation...

Le cas échéant, l'emprunteur s'engage également à mentionner et/ou à faire mentionner par chaque lieu d'accueil le compte de l'Inrap dans la communication relative à l'itinérance de l'Archéocapsule sur leurs réseaux sociaux et leur site web.

Tous les documents susvisés devront être validés par l'Inrap avant impression ou diffusion.

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

7.4 Inauguration

Dans le cas où l'emprunteur organiserait une inauguration officielle de l'archéocapsule, avec carton d'invitation, papier ou dématérialisé, faisant figurer les autorités institutionnelles comme puissance invitante, l'Inrap y sera également mentionné comme puissance invitante au travers de son président Dominique Garcia.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'INRAP demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Archéocapsule et ses déclinaisons thématiques, et à tous les éléments qui les composent.

L'INRAP déclare être titulaire, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur définie par le code de la propriété littéraire et artistique, des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation de l'Archéocapsule telle que prévue aux présentes.

ANNEXE 15

Il garantit l'emprunteur contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque, tout salarié, prestataire, fournisseur et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et à la fabrication des Archéocapsules.

L'emprunteur ne se voit attribuer aucun droit sur les Archéocapsules du fait des présentes conditions générales et de la fiche de prêt associée.

L'emprunteur s'interdit d'exercer une quelconque exploitation commerciale de l'Archéocapsule et de la reproduire.

L'emprunteur s'engage à respecter le droit moral des auteurs des œuvres susvisées (droit au nom et droit au respect de l'œuvre).

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IMAGE DE L'INRAP ET DE LA MARQUE L'ARCHEOCAPSULE

L'emprunteur s'engage à mentionner, et à faire mentionner par ses partenaires et lieux d'accueil, sur tous ses documents de communication et de promotion liés à la présentation de l'Archéocapsule le logo de l'Inrap simple ou développé, ainsi que la mention « Exposition conçue et produite par l'Inrap » en acronyme ou développé.

L'emprunteur s'interdit de citer ou de faire figurer dans quelque communication que ce soit et quel que soit le support utilisé, tout signe distinctif de l'INRAP sans son accord écrit et préalable.

Dans le cadre des présentes conditions générales et de la fiche de prêt associée, l'emprunteur pourra utiliser la marque déposée « Archéocapsule » ainsi que le logo et le nom de l'Inrap en respectant la charte graphique associée à ces signes distinctifs uniquement dans le cadre de l'utilisation définie entre les Parties à l'article 6.

Dans tous les cas, l'emprunteur communique systématiquement à l'Inrap, pour accord exprès et écrit, avant toute diffusion au public, tous les supports utilisés dans leur forme définitive, intégrant la marque « Archéocapsule » et le logo de l'Inrap. En tout état de cause, chaque autorisation donnée par l'Inrap pourra être révoquée à tout moment sans besoin de justifier une telle révocation.

Tous les droits d'utilisation consentis au titre des présentes conditions générales prendront fin à la date de retour prévue sur la fiche de prêt.

Dans tous les cas, l'Inrap reste seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur ses logos, marques, données, informations et tous documents associés mis en œuvre sur quelque support que ce soit dans le cadre du prêt de l'Archéocapsule. Les présentes conditions générales ne sauraient en aucun cas transférer ou conférer à l'emprunteur aucun droit de propriété sur la marque « Archéocapsule » ou la marque « Inrap » ni aucun autre droit que celui conféré ci-avant.

Les sources et crédits photos, illustrations, seront systématiquement cités sur tous les supports de communication et de promotion, le cas échéant, à chaque étape de l'itinérance, de la manière suivante :

« © INRAP » »